

TABLE RONDE DU 21 JUIN 2011	PRE-PROPOSITIONS MALLIE	COMMENTAIRES CGPME
<b>OBJECTIF 1 : RENFORCER LA TRANSPARENCE ET LA COMPARABILITE DES COMMISSIONS PAYEES PAR LE COMMERÇANT</b>		
<b>Mesure n°1</b>	<b>Généraliser la mise à disposition d'un relevé annuel des frais d'encaissement carte (RAFEC) pour le commerçant par sa banque ou son établissement de paiement</b>	La CGPME est favorable à cette proposition puisqu'elle préconise de <b>rendre obligatoire un récapitulatif annuel des frais bancaires</b> , à l'image de ce qui existe déjà pour les particuliers et associations (loi Chatel 03/01/08). <b>La Confédération souhaiterait également qu'un récapitulatif individuel et mensuel des transactions effectuées par carte bancaire soit réalisé pour chaque contrat par les banques ou prestataires à l'attention du commerçant.</b> Cela existe déjà pour les particuliers et pour les achats avec une carte de paiement professionnel. Les « factures » fournies par le TIP se dégradant rapidement, ce relevé permettrait d'une part au commerçant de se protéger en cas de mauvaise foi du client qui conteste le paiement et d'autre part, d'améliorer la transparence et la gestion comptable.
<b>Mesure n°2</b>	<b>Etablir un contenu détaillé du récapitulatif des frais d'encaissement carte (RAFEC)</b>	La Confédération est en faveur d'un accroissement de la transparence des frais bancaires et considère qu'il conviendrait de <b>procéder à une harmonisation des libellés</b> afin de pouvoir facilement identifier les services rendus <b>et faciliter la comparaison avec les offres concurrentes.</b> Un document-type pourrait effectivement permettre d'atteindre cet objectif.
<b>Mesure n°3</b>	<b>Harmonisation des libellés et du format du récapitulatif des frais d'encaissement carte</b>	
<b>Mesure</b>	<b>Information du commerçant sur le mode de calcul des</b>	L'insertion dans le RAFEC de ces renseignements permettrait aux

n°4	commissions, sur les modalités de résiliation de son contrat carte et sur les coordonnées de son contact commercial	commerçants d'avoir une information instantanée qui conditionnera une action rapide en cas de changement de prestataire souhaité.
<b>OBJECTIF N° 2 : REDUIRE LES COUTS ASSOCIES AUX FRAIS DE TELECOMMUNICATION NECESSAIRES A LA TRANSACTION CARTE</b>		
Mesure n°5	Engagement des banques ou des sociétés offrant des prestations téléphoniques à proposer systématiquement une alternative Internet dans l'offre de prestations de télécommunication	Si cette alternative permet aux commerçants de bénéficier des services bancaires à un coût plus faible compte tenu de l'utilisation d'Internet, la CGPME y est favorable.
<b>OBJECTIF N° 3 : FAVORISER L'USAGE DE LA CARTE ET REDUIRE LE COUT DES TRANSACTIONS, Y COMPRIS POUR LES PETITS MONTANTS.</b>		
Mesure n°6	Proposition par les banques d'une offre économique et attractive d'entrée de gamme pour les petits commerçants et professionnels afin de faciliter l'acceptation de la carte.	Pour bénéficier de cette « réduction » d'au moins 30%, le commerçant doit réaliser un encaissement maximum de 8 000 euros par carte et par an. <b>Ce seuil s'inscrit dans l'objectif de promotion de l'utilisation de la carte bancaire dans les petits commerces</b> qui actuellement n'utilisent pas ce mode de paiement compte tenu de son coût.
Mesure n°7	Lever les obstacles tarifaires et réduire les commissions pour les transactions de petit montant.	Il s'agit de proposer une offre tarifaire attractive adaptée aux montants inférieurs à 10 euros et de limiter les « minimums de perception des banques ».
Mesure n°8	Dans les cas où les dispositions contractuelles prévoit qu'un minimum de commission sera perçu quels que soient le montant de la transaction et le tarif contractuellement prévu, les banques s'engagent à ne plus pratiquer de « minimums de perception » supérieurs à quelques centimes d'euros.	La CGPME est favorable à ces mesures mais considère que <b>le seuil de 10 euros est nettement insuffisant. Il n'aura pas d'effet incitatif.</b> En effet, les adhérents de la Confédération ont fixé des seuils beaucoup plus élevés pour l'acceptation du paiement par carte bancaire dans leurs établissements. <b>Ce seuil ne devrait en aucun cas être inférieur à 15 euros dans un premier temps. Pour la CGPME, un seuil fixé à 30 euros serait plus symbolique et encouragerait la généralisation de l'usage de la carte.</b>

<p><b>Mesure n°9</b></p>	<p><b>Engagement des banques à proposer lors du renouvellement d'un terminal au titre du contrat de location conclu par le commerçant avec sa banque ou avec un prestataire qu'elle a référencé, une subvention du coût d'adaptation au « sans contact » à hauteur de 50% avec un maximum de 30€.</b></p>	<p>Toute aide financière permettant aux commerçants de s'adapter aux nouvelles technologies en matière de paiement est la bienvenue.</p>
<p><b>Mesure n°10</b></p>	<p><b>Baisser la Commission Interbancaire de Paiement de 50%, hors TICO, et baisser d'autant les commissions payées par les commerçants.</b></p>	<p>La CGPME est favorable à cette mesure. En effet La Confédération ne peut concevoir que <b>la massification et l'automatisation</b> de la gestion des transactions n'aient eu aucun impact sur le coût du service offert pour l'utilisation d'une carte bancaire. Elle observe également que la fixation concertée du prix des prestations que les banques se rendent, sans tenir compte des coûts réels supportés par chaque banque pour la fourniture de ces services, peut constituer une pratique anticoncurrentielle (entente) et ne permet pas la détermination des commissions dans des conditions de concurrence libre et loyale.</p>